

PROCÈS VERBAL
Assemblée Générale
Présentiel
Jeudi 22 juin 2023

PF



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la sous-Préfecture du HAVRE le sous le numéro 076200655
Siège social : 35, rue de Tourville
76600 LE HAVRE

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 22 JUN 2023

Monsieur le Président, Thibaud PREVOTEAU ouvre l'assemblée générale ordinaire convoquée ce jour, réunie à l'hôtel Mercure – Chaussée Georges Pompidou – 76600 Le Havre à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport moral du Président
2. Rapport financier du Trésorier
3. Rapport du Commissaire aux comptes
4. Votes des résolutions
 - ✓ Approbation du procès-verbal de l'AGO du 27 juin 2022
 - ✓ Approbation des comptes de l'exercice 2022
 - ✓ Affectation du « résultat » au compte « autres réserves »
 - ✓ Approbation des cotisations 2023 correspondant à l'offre socle de service
 - ✓ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
 - ✓ Quitus au Conseil d'Administration
5. Les 3 volets de l'offre socle et ses enjeux pour Santra Plus

Une feuille de présence a été émarginée en entrée en séance laquelle fait apparaître que 62 adhérents sont présents ou représentés, totalisant 62 Voix. Pour mémoire, cette assemblée peut valablement délibérer, aucun quorum n'étant requis statutairement.

1. Rapport moral du président

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT 2023

Bonjour à tous,

C'est avec grand plaisir que je préside l'assemblée générale de Santra Plus, avec un retour à un format en présentiel.

Je remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle pour leur participation et leur engagement constructif dans ces deux instances sur l'année. J'adresse également un message tout particulier aux membres dernièrement mandatés par les organisations syndicales et patronales.

Comme présenté l'année dernière, la loi du 2 août 2021 marque le début d'un profond bouleversement dans les services de prévention en santé au travail. Les nombreux décrets qui lui ont succédés ont apporté des compléments réglementaires. Notamment, le décret du 25 avril 2022, qui est relatif à l'offre socle des SPSTI.

Pour rappel, la vocation de Santra Plus, est de garantir pour chaque actif, un parcours adapté tout au long de sa vie professionnel, dans des conditions de travail satisfaisantes et dans le respect des impératifs de l'adhérent.

Ainsi, pour répondre à ce décret d'avril 2022, Santra Plus a pour ambition de :

- Développer et améliorer l'offre de service conditionnée par la maîtrise de l'amélioration continue du service et à l'adaptabilité aux risques santé.
- Déployer pleinement sa cellule maintien en emploi, créée en 2022. Elle a pour objectif en 2023, d'être beaucoup plus en amont en matière de prévention, santé travail et ainsi répondre aux dispositifs de la loi.
- Développer ses adhérents et sa population suivie, conformément à la loi (notamment aux travailleurs indépendants, aux dirigeants et aux travailleurs à domicile).
- Répondre à la nécessité d'amélioration continue du service, avec des actions déjà engagées sur toute l'année 2022. Et pour 2023, répondre à la loi qui oriente les services dans une démarche de certification afnor spec 2217.

Les équipes de Santra Plus ont donc de nombreux challenges à mener pour répondre aux axes de développement de la loi, tout en respectant le principe d'équité et le partage des ressources entre les adhérents.

Je souhaite conclure mon rapport, en vous informant que Santra Plus a obtenu en avril 2023 son renouvellement d'agrément, dans les mêmes conditions que le précédent, pour une durée de 5 années.

Merci à tous de votre attention.

Thibaud PrévotEAU
Président de Santra Plus

2. Rapport financier du trésorier

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de contrôle, Madame la Directrice, Madame l'expert-comptable, Monsieur le Commissaire aux Comptes et Mesdames et Messieurs les adhérents.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport financier de l'exercice 2022 de Santra Plus.

Celui-ci fait référence de l'analyse effectuée par notre expert-comptable, dont un exemplaire vous a été remis et qui va être présenté par KPMG.

1) Les chiffres clés du résultat 2021-2022

Il convient tout d'abord de noter que l'exercice a été marqué par les points clés suivants :

- Le versement d'une restitution aux adhérents, par salarié suivi et en lien avec la non réalisation des embauches médecins sur l'année écoulée.
- L'attribution aux salariés de Santra Plus d'une enveloppe financière à destination d'un Percoli et d'un versement d'une prime de partage des valeurs.
- Un résultat du 31 décembre 2022 excédentaire de plus de 596 K euros pour 2022.

2) La structure des produits

Il convient de rappeler que les tarifs de cotisation n'ont pas augmenté depuis 2015.

Le CA avec un montant de 7 529 K euros au 31/12/2022 contre 7 189 K euros au 31/12/2021, est en progression de 340 K euros soit une augmentation de 5%.

On remarque une augmentation des cotisations annuelles en lien avec une augmentation des effectifs suivis. Ainsi qu'une croissance dans le nombre de visites intérimaires.

3) La structure des charges

Avec un montant total de 7 252 K euros au 31/12/2022, contre 7 612 K euros au 31/12/2021, les charges baissent de -360 K euros avec notamment :

- Une augmentation du coût de l'outil PADOA, qui est en lien avec l'augmentation de l'effectif suivi par le service.
- Une baisse des achats par rapport à 2021 en lien avec les dépenses liées au Covid de 2021.
- On peut également noter qu'en 2022, nous ne retrouvons pas la plus-value liée à la vente immobilière de nos deux bâtiments en 2021.
- Une baisse des charges de personnel liée aux difficultés d'embauche des médecins.

4) Le bilan au 31/12/2022

L'actif immobilisé baisse, essentiellement, en raison des remboursements effectués par Immo Plus.

La dette financière baisse très légèrement de 49 K euros.

Les capitaux propres sont en augmentation et s'élèvent à 4 351 K euros au 31/12/2022.

5) La trésorerie

La trésorerie détenue au 31/12/2022 s'élève à 3 288 K euros contre 3 364 k euros au 31/12/2021. Elle est en légère baisse de 76 K euros.

Santra Plus, bénéficie d'une trésorerie croissante jusqu'en mars, en lien avec les appels de cotisation de début d'année, puis baisse progressivement sur les trimestres suivants.

Je vous remercie de votre attention et donne la parole à Mme Moussadik du cabinet KPMG qui va vous fournir de plus amples précisions et répondre à vos éventuelles questions.

Sylvain CHAPELLE

Trésorier

1. Les chiffres clés du compte de résultat

Le compte de résultat est un compte de résultat historique, il présente les comptes de 2017 à 2022 en s'intéressant à l'année 2022.

Santra Plus - Compte de résultat								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	
€'000	12m	12m	12m	12m	12m	12m	VaL.	%
Chiffre d'affaires	6 914	7 028	6 970	6 896	7 189	7 529	340	5%
Coûts directs	(5 899)	(5 721)	(5 676)	(5 623)	(5 430)	(5 810)	(380)	7%
Marge	1 015	1 307	1 294	1 273	1 759	1 719	(39)	-2%
Frais généraux	(684)	(572)	(588)	(567)	(539)	(517)	22	-4%
Impôts et taxes	(209)	(185)	(167)	(202)	(232)	(210)	22	-9%
Autres produits et charges	(18)	(9)	(12)	(1)	(15)	(25)	(9)	61%
EBITDA	103	542	527	504	972	968	(5)	-1%
Locations immobilières	(66)	(45)	(46)	(61)	(406)	(425)	(19)	5%
EBITDA 2	37	497	481	443	566	542	(24)	-4%
Amortissements nets	(97)	(112)	(104)	(97)	(96)	(108)	(11)	12%
Dépréciations nettes	168	(236)	(58)	(38)	156	300	144	92%
EBIT	108	149	320	307	626	735	108	17%
Résultat financier	24	24	28	23	27	25	(2)	-7%
Résultat exceptionnel	(1)	11	(15)	4	995	8	(987)	-99%
Participation	-	-	-	-	(339)	(52)	287	-85%
IS	-	-	-	-	(422)	(119)	303	-72%
Résultat net	132	184	333	335	888	596	(292)	-87%
Indicateurs clés								
Taux de marge	14,7%	18,6%	18,6%	18,5%	24,5%	22,8%		
% frais généraux	-9,9%	-8,1%	-8,4%	-8,2%	-7,5%	-6,9%		
Taux EBITDA	1,5%	7,7%	7,6%	7,3%	13,5%	12,9%		
Taux EBITDA 2	0,5%	7,1%	6,9%	6,4%	7,9%	7,2%		
Seuil de rentabilité en jours	322	319	271	273	232	206		

Le chiffre d'affaires et les coûts directs :

- Nous avons une augmentation du chiffre d'affaires de 340 000 euros. Il comprend les avoirs établis pour les adhérents (10 euros par adhérent).
- Les coûts directs s'élèvent à 5 810 000 euros en 2022 contre 5 430 000 euros en 2021.

Marge, frais généraux, impôts et taxes et autre produits et charges :

- La marge est de 1 719 000 euros en 2022 contre 1 759 000 euros en 2021.
- Les frais généraux sont de 517 000 euros en 2022 contre 539 000 en 2021.
- Les impôts et taxes passent de 210 000 euros en 2022 contre 232 000 euros en 2021.

EBITDA et locations immobilières :

- Le tout nous donne un EBITDA de 968 000 euros en 2022 contre 972 000 euros en 2021 soit une baisse de 4000 euros.
- La location immobilière concerne le loyer que verse Santra Plus à Immo Plus avec la taxe foncière. Elle s'élève à 425 000 euros en 2022 contre 406 000 en 2021.

EBITDA 2, amortissements nets, dépréciations nettes :

- Le résultat après les locations immobilières sont à 542 000 euros en 2022 contre 566 000 euros en 2021.
- Nous avons ensuite les amortissements nets qui s'élèvent à 108 000 euros en 2022 contre 96 000 en 2021.
- Les dépréciations nettes sont de 300 000 en 2022 contre 156 000 euros en 2021 suite à la fin de plusieurs litiges.
- Le résultat d'exploitation est donc de 8 000 000 euros contre 995 000 euros en 2021 suite à la vente des locaux de Massillon et Tourville.

Résultat financier, résultat exceptionnel, participation, IS :

- La particularité de cette année c'est le résultat exceptionnel due à la vente des locaux de Massillon et Tourville. Il s'élève à 8 000 euros en 2022 contre 995 000 euros en 2021.
- La participation s'élève à 52 000 euros contre 339 000 euros.
- Pour finir nous avons un IS (impôt sur les sociétés) de 119 000 euros. Ce qui nous donne un résultat net de 596 000 euros pour l'année 2022 contre 888 000 en 2021.

2. Compte de résultat – Focus sur la marge

Santra Plus - Marge								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	
€'000	12m	12m	12m	12m	12m	12m	Val.	%
Chiffre d'affaires	6 914	7 028	6 970	6 896	7 189	7 529	340	5%
Charges de personnel	(5 506)	(5 359)	(4 917)	(4 729)	(4 324)	(4 667)	(343)	8%
Fournitures	(91)	(82)	(115)	(210)	(97)	(110)	(13)	14%
Intérim	(26)	(17)	(38)	(8)	(25)	(1)	23	-95%
Déplacements	(47)	(50)	(50)	(17)	(52)	(35)	18	-34%
Sous-traitance	(170)	(152)	(241)	(145)	(230)	(239)	(8)	4%
Maintenance informatique	(60)	(62)	(314)	(514)	(702)	(759)	(56)	8%
Coûts directs	(5 899)	(5 721)	(5 676)	(5 623)	(5 430)	(5 810)	(380)	7%
Marge	1 015	1 307	1 294	1 273	1 759	1 719	(39)	-2%
Indicateurs clés								
Taux de marge	14,7%	18,6%	18,6%	18,5%	24,5%	22,8%		

- Les coûts directs s'élèvent 5 810 000 euros en 2022 contre 5 430 000 euros en 2021.
- Les fournitures s'élèvent à 110 000 euros en 2022 contre 97 000 euros en 2021.
- L'intérim est de 1 000 euros en 2022 contre 25 000 euros en 2021.
- Les déplacements sont en baisse : 35 000 euros en 2022 contre 52 000 euros en 2021.
- La sous-traitance s'élève à 239 000 euros en 2022 contre 230 000 euros.
- La maintenance informatique est le plus gros poste. Elle comprend essentiellement la maintenance PADOA et s'élève à 759 000 euros en 2022 contre 702 000 euros en 2021.

3. Compte de résultat – focus sur les frais généraux

Santra Plus - Frais généraux								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	
€'000	12m	12m	12m	12m	12m	12m	Val.	%
Energie	(42)	(38)	(44)	(39)	(39)	(29)	10	-26%
Locations	(57)	(43)	(38)	(33)	(23)	(30)	(6)	19%
Entretien	(140)	(142)	(119)	(170)	(123)	(113)	10	-6%
Assurances	(217)	(70)	(37)	(37)	(37)	(35)	2	-6%
Honoraires	(62)	(74)	(127)	(175)	(172)	(148)	24	-14%
Communication	(14)	(16)	(18)	(15)	(33)	(26)	7	-47%
Transports	(4)	(2)	(1)	(1)	(2)	(1)	1	-95%
Frais postaux & téléphone	(95)	(90)	(80)	(58)	(68)	(61)	6	-11%
Cotisations	(22)	(36)	(34)	(28)	(29)	(27)	2	-7%
Divers	(32)	(61)	(90)	(12)	(14)	(47)	(34)	278%
Frais généraux	(684)	(572)	(588)	(567)	(539)	(517)	22	-4%

Les frais généraux sont stables avec une légère baisse depuis plusieurs années. Ils s'élèvent à 517 000 euros en 2022 contre 539 000 euros en 2021.

Les variations significatives sont :

- L'énergie est en baisse car les nouveaux locaux ont une bonne isolation.
- Les honoraires sont en baisse car en 2022, il y avait des frais de recrutement pour les médecins ainsi que des frais d'étude et de recherche que nous n'avons pas eu en 2023.

4. Bilan

Santra Plus - Bilan								
€'000	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	
	12m	12m	12m	12m	12m	12m	Val.	%
Immobilisations incorporelles	13	4	1	1	0	(0)	(0)	-100%
Immobilisations corporelles	681	631	586	786	545	531	(14)	-3%
Immobilisations financières	69	67	70	3 232	2 723	2 280	(444)	-16%
Actif immobilisé	762	701	657	4 018	3 269	2 811	(458)	-14%
Clients	427	60	(250)	476	280	327	47	17%
Fournisseurs	(153)	(179)	(262)	(486)	(144)	(133)	11	-8%
BFR exploitation	274	(119)	(513)	(9)	135	194	58	43%
Dettes sociales	(962)	(911)	(747)	(806)	(1 094)	(976)	118	-11%
Dettes fiscales	56	16	(32)	22	(328)	139	467	-142%
Autres créances et dettes	54	728	2 287	(928)	(1 066)	(833)	232	-22%
BFR hors exploitation	(852)	(167)	1 508	(1 712)	(2 487)	(1 670)	818	-33%
BFR	(578)	(286)	996	(1 721)	(2 352)	(1 476)	876	-37%
Disponibilités	1 849	2 248	1 478	1 197	3 341	3 267	(74)	-2%
Emprunts	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Compte courant	-	-	-	-	(23)	2	25	-111%
Dette financière nette	1 848	2 247	1 478	1 197	3 318	3 270	(49)	-1%
Provisions	(18)	(381)	(527)	(563)	(425)	(208)	218	-51%
Subventions	(0)	(82)	(72)	(64)	(54)	(45)	9	-17%
Actifs nets	2 015	2 199	2 532	2 867	3 755	4 351	596	16%
Capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	1 883	2 015	2 199	2 532	2 867	3 755	888	31%
Résultat	132	184	333	335	888	596	(292)	-33%
Capitaux propres	2 015	2 199	2 532	2 867	3 755	4 351	596	16%

- La dette financière nette s'élève à 3 270 000 euros
- L'actif immobilisé est en baisse : 2 811 000 euros en 2022 contre 3 269 000 euros en 2021 car Santra Plus a fait des avances de trésorerie à Immo Plus et Immo Plus commence à les rembourser, de ce fait, l'actif financier de Santra Plus diminue.
- Le besoin en fond de roulement est négatif.
- Ce qui nous donne un actif net de 4 351 000 euros.
- Les capitaux propres sont en hausse : 4 351 000 euros en 2022 contre 3 755 000 euros en 2021.

5. Cotisations 2023

Les tarifs de cotisations ont été validés en Conseil d'Administration, il n'y a pas d'augmentation de prévue pour l'année 2023. Le calcul tarifaire reste identique depuis 8 ans.

Désignation	Catégorie	Tarif H.T
SI (Suivi Individuel Simple) Périodicité à 5 ans	Cas général, agents biologiques Cat2 (AB2), salariés de moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées.	82€
SIA (Suivi Individuel Adapté) Périodicité à 3 ans	Travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité, de nuit, femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher.	115€
SIR (Suivi Individuel Renforcé) Périodicité 2/4ans	Amiante, plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage et démontage d'échafaudage, Autorisation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage, habilitation électrique (travaux sur installations électriques), manutention manuelle port de charge > 55kg (R4541-9), risques particuliers motivés par l'employeur.	132€
SIRA (Suivi Individuel Renforcé Annuel)	Moins de 18 ans affectés à travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat A.	165€
Surveillance nucléaire	Tarif conventionné avec EDF	335.90€
Convocations non honorées	Absences injustifiées	94€

3. Rapport du commissaire aux comptes

Monsieur Augey du cabinet Mazars prend la parole et atteste que les comptes de 2022 sont certifiés et conformes au regard des règles et qu'ils sont sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association.

Monsieur Augey précise que dans le rapport spécial en annexe (qui concerne les conventions ou les contrats qui peuvent être passés par l'association avec éventuellement les dirigeants), il s'agit des conventions qui seraient passées au cours de l'exercice. Pour cette année il n'y a aucune convention de passée en 2022 entre l'association et des entités ou sociétés dont les membres du bureau seraient également dirigeants.

4. Vote des résolutions

Première résolution : Approbation du procès-verbal de l'AGO du 27 juin 2022.

Le procès-verbal était à la disposition des adhérents sur le site internet de Santra Plus. Aucune remarque n'étant formulée, M. Le Président propose de soumettre le procès-verbal à l'approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- ➔ *Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 27 juin 2022, l'assemblée générale*
- ✓ *Approuve le procès-verbal du 27 juin 2022 à l'unanimité*

Approbation du Procès Verbal de l'AGO du 27 juin 2022

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

Deuxième résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2022

- ➔ *Après avoir entendu le compte rendu financier et les explications qui lui ont été faites, l'assemblée générale*
- ✓ *Approuve les comptes de l'exercice 2022 à l'unanimité*

Approbation des comptes de l'exercice 2022

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

Troisième résolution : Affectation du « résultat » au compte « autres réserves »

- ➔ *Après avoir entendu le compte rendu financier et les explications qui lui ont été faites, l'assemblée générale*
- ✓ *Affecte le résultat de l'exercice 2022 au compte « autres réserves » à l'unanimité*

Affectation du "résultat" au compte "autres réserves"

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

Quatrième résolution : Approbation des cotisations 2023 (offre socle)

- ➔ *Après avoir entendu les explications qui ont été faites, l'Assemblée Générale*
- ✓ *Approuve les cotisations 2023 à l'unanimité*

Approbation des cotisations 2023 (offre socle)

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- ➔ *Nous demandons à l'Assemblée Générale de valider le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.*
- ✓ *Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes est validé.*

Renouvellement du mandat commissaire aux comptes

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

Sixième résolution : Quitus au Conseil d'Administration

- ➔ Nous demandons à l'Assemblée Générale de donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière et administrative de l'association Santra Plus
- ✓ Le quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière et administrative de Santra Plus est donné à l'unanimité

Quitus au Conseil d'Administration

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 62

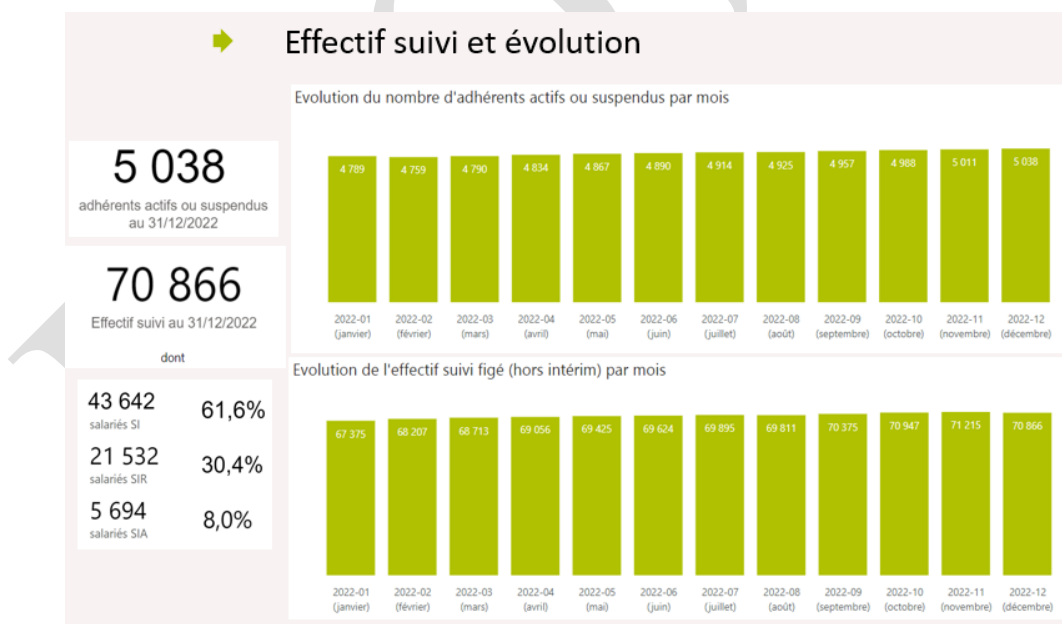
Nombre de non voté(s) : 0

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	62
2	Contre	0
3	Abstention	0

5. Les 3 volets de l'offre socle et ses enjeux pour Santra Plus

Synthèse d'activité 2022

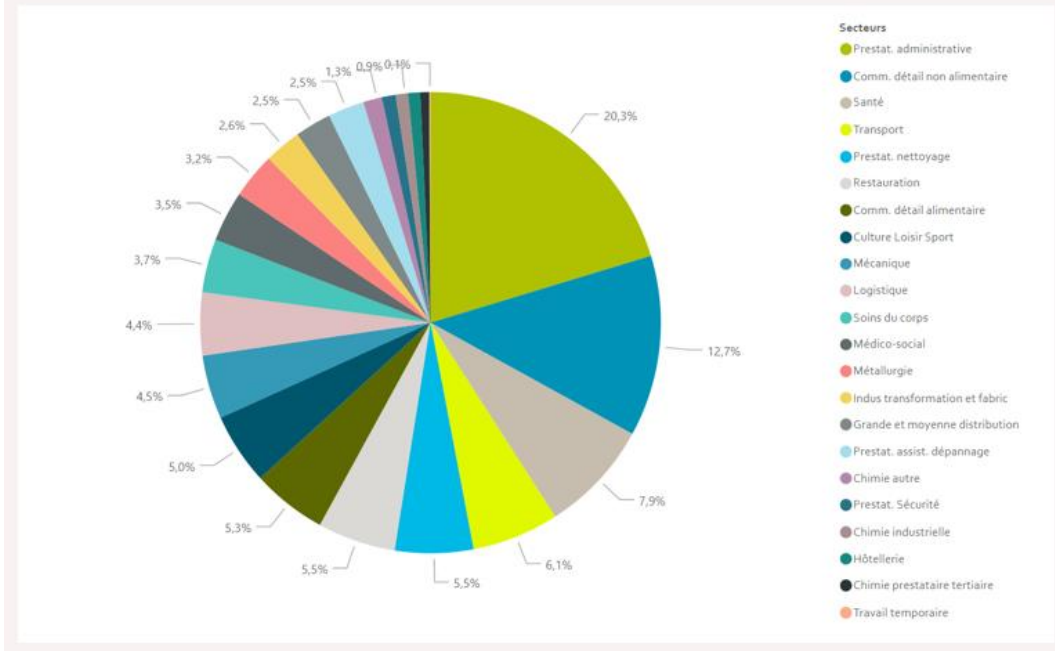
Présentation par le Dr Lattaoui Assia.



5 038 adhérents actifs ou suspendus au 31/12/2022.

70 866 effectif suivi au 31/12/2022 dont 43 642 salariés en Suivi Individuel (SI), 21 532 salariés en Suivi Individuel Renforcé (SIR) et 5 694 salariés en Suivi Individuel Adapté (SIA).

➤ Répartition des adhérents par secteur



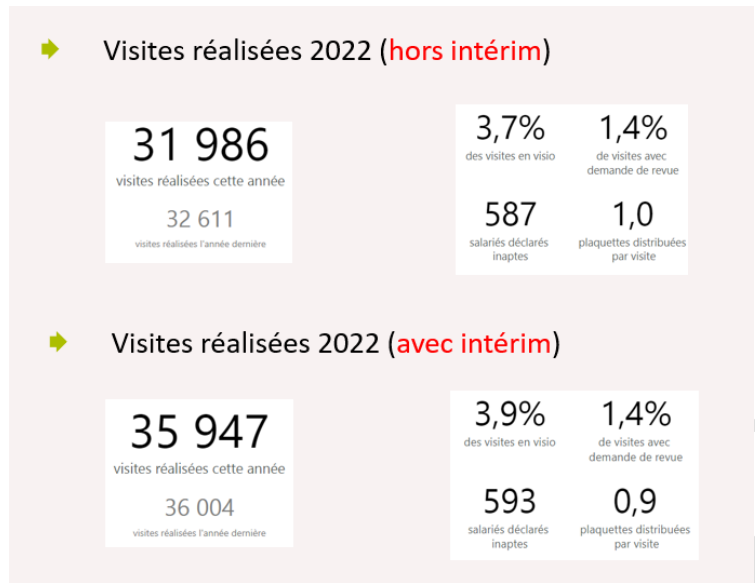
Les 5 principaux secteurs les plus importants sont : la prestation administrative, le commerce détail non alimentaire, la santé, le transport et la prestation nettoyage.

➤ Répartition des adhérents par taille

Répartition des adhérents par taille (hors intérim)

Taille entreprise	# adhérents	% adhérents
Entre 1 et 5 salariés	2 843	56,4%
Entre 6 et 9 salariés	792	15,7%
Entre 10 et 49 salariés	1 133	22,5%
Entre 50 et 199 salariés	236	4,7%
Entre 200 et 299 salariés	18	0,4%
Plus de 300 salariés	16	0,3%
Total	5038	100,0%

Nous pouvons remarquer que nous avons majoritairement des TPE et que plus de 70% des adhérents suivis sont des structures de moins de 10 salariés.



Visites réalisées en 2022 :

- Hors intérim : 31 986 visites
- Avec intérim : 35 947 visites (comprenant les visites réalisées le samedi matin)

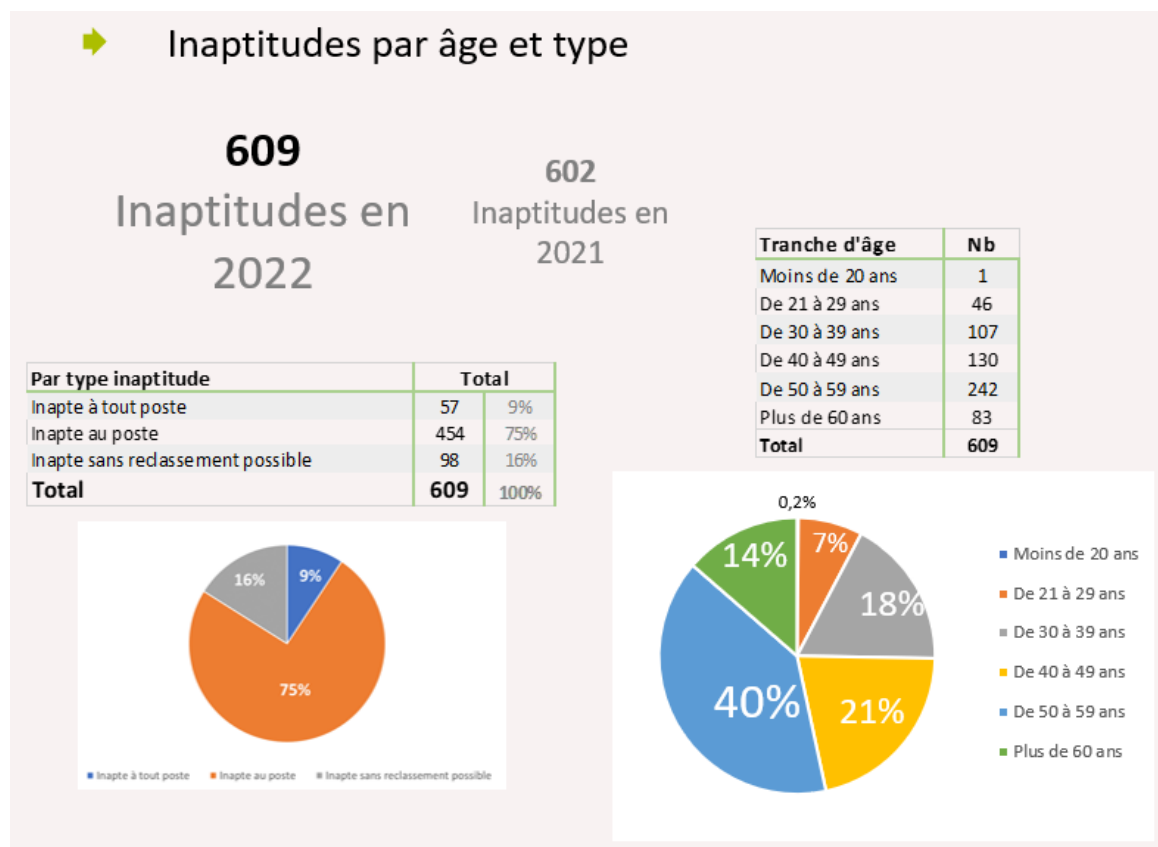
- 3.7% des visites en visio hors intérim contre 3.9% avec intérim
- 1.4% de visites avec demande de revue hors intérim et même pourcentage avec intérim
- 587 salariés déclarés inaptes hors intérim et 593 avec intérim
- 1 plaquette (il s'agit de documentation en prévention) distribuée par visite hors intérim et similaire en intérim

➤ Visites réalisées 2022 par professionnel (**avec intérim**)

Role réalisateur	# visites cette année	% visites cette année	# visites année dernière	% visites année dernière
☐ Médecin	18 778	52,2%	18 899	52,5%
☐ IDEST	16 545	46,0%	16 738	46,5%
☐ IDEST d'entreprise	624	1,7%	367	1,0%
Total	35 947	100,0%	36 004	100,0%

Les visites réalisées par les médecins sont en baisse suite au départ d'un médecin. Les visites réalisées par les infirmiers sont également en baisse suite à différents départs et des recrutements d'infirmiers qui sont encore en formation.

Concernant les visites effectuées par les infirmiers d'entreprise, elles sont en hausse.



- 609 inaptitudes en 2022
- 602 inaptitudes en 2021

Concernant les inaptitudes par type, voici le détail :

- **L'inaptitude à tout poste** représente 9%. Elle s'applique lorsque le salarié ne peut pas retourner au sein de l'entreprise mais il peut faire le même métier dans une autre entreprise.
- **L'inaptitude au poste** représente 75%. Elle signifie que le salarié pourrait être reclassé dans l'entreprise sur un autre poste.
- **L'inaptitude sans reclassement possible** représente 16%. Elle s'applique souvent pour les personnes proches de la retraite ou en invalidité de type 2.

A propos des inaptitudes par âge, en début de carrière, nous nous apercevons qu'il y a peu d'inaptitudes. La progression se fait à partir de 36 ans. Ensuite, nous arrivons à un plafond puis cela augmente et redescend à partir de 60 ans.

➤ Actions en Milieu de Travail (AMT)

Type	AMT en 2022	% AMT en 2022	AMT en 2021	% AMT en 2021
Etude de poste	792	37,3%	698	27,0%
Information	584	27,5%	836	32,4%
Fiche d'entreprise : Création	172	8,1%	115	4,5%
Ergonomie	74	3,5%	65	2,5%
Participation au CSSCT	71	3,3%	116	4,5%
Cellule de soutien	64	3,0%	86	3,3%
Fiche d'entreprise : Mise à jour	64	3,0%	41	1,6%
Chimie	50	2,4%	17	0,7%
Facteurs d'ambiance	44	2,1%	23	0,9%
Evaluation des risques	37	1,7%	153	5,9%
Organisationnel (RPS)	30	1,4%	104	4,0%
Conseil	16	0,8%		
Prévention des conduites addictives	11	0,5%	8	0,3%
Sensibilisation interentreprise	9	0,4%	11	0,4%
Crise sanitaire	7	0,3%	99	3,8%
RDV de liaison	1	0,0%		
Vaccination			3	0,1%
A définir	16	0,8%	71	2,7%
Autre	81	3,8%	137	5,3%
Total général	2123	100%	2583	100%

2 004

AMT créées cette année

2 639

AMT créées l'année dernière

2 123

AMT terminées en 2022

2 583

AMT terminées en 2021

- 2 004 AMT ont été créées cette année contre 2 639 l'année dernière.
- 2 123 AMT ont été terminées cette année contre 2 583 l'année dernière.

Nous pouvons noter une différence entre les AMT créées et les AMT terminées car elles peuvent être terminées l'année d'après ou annulées.

La plupart des AMT correspondent à des études de poste, à de l'information, à de la création de fiche d'entreprise, à de l'ergonomie ...

L'offre socle et ses conditions

Pour rappel : les missions des SPSTI

- Actions en entreprise
- Surveillance de l'état de santé
- Conseil
- Traçabilité et veille sanitaire



Principe d'universalité

L'offre socle est en lien avec le décret du 25 avril 2022 : c'est un décret qui définit l'offre de service des Services de Prévention en Santé au Travail Inter-entreprise.

Nous avons subi la loi de 2021 ainsi que beaucoup de décrets en 2022 qui cadrent l'activité. Le cœur des missions des services de prévention n'a pas changé :

- Actions en entreprise
- Surveillance de l'état de santé
- Conseil
- Traçabilité et veille sanitaire

Le décret apporte un élément complémentaire : toute l'offre du service doit être faite de façon homogène et équitable entre les adhérents. De plus, il est fait le focus sur les TPE et les PME, qui représentent entre 70 et 80% de notre population.

L'offre socle comprend **3 volets principaux** :

- Prévention des risques professionnels
- Suivi individuel de l'état de santé
- Prévention de la Désinsertion Professionnelle et Maintien Dans l'Emploi

Objectif : faire le rapprochement entre le décret et ce qui est pratiqué à Santra Plus.

Le décret énonce que l'offre est auditable. La certification est construite spécifiquement pour les Services de Prévention en Santé au Travail. Elle est élaborée collectivement avec les partenaires sociaux et les organisations sociales patronales et syndicales.

Volet 1 : Suivi collectif de l'état de santé et prévention des risques professionnels

Volet 1 : Suivi collectif de l'état de santé et prévention des risques professionnels	Diagnostic des situations de travail	Action en milieu du travail sur préconisation du médecin du travail
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner dans l'identification des risques - Accompagner à la mise en place d'un plan d'action prévention / santé - Elaboration des fiches d'entreprise sous la responsabilité du médecin du travail (dématérialisée) - Aide à la construction dématérialisée du document normatif DUERP sur notre plateforme et archivage des historiques - Dématérialisation du document normatif DUERP - Accès à l'outil statistique (portail adhérents) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer, analyser, conseiller sur les facteurs de risques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ambiance physique de travail ▪ Physique humain ▪ Organisationnel ▪ Agent chimique / Agent biologique ▪ Maintien en emploi - Sensibilisations diverses (addiction, nutrition ...) Participation aux instances représentatives du personnel
	Veille sanitaire, traçabilité, information	
<ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité des données - Statistiques - Rapport annuel d'activité (selon la réglementation) - Communication d'information scientifique 		

Ce volet 1 correspond au projet stratégique de Santra Plus et aux éléments du suivi de l'état de santé en prévention des risques professionnels.

Nous avons :

- les diagnostics des situations de travail
- les actions en milieu du travail
- les missions de veille sanitaire, de traçabilité, d'information

De ce fait, nous avons développé et renforcé des outils de façon à pouvoir répondre à la réglementation.

Volet 1 : Suivi collectif de l'état de santé et prévention des risques professionnels

Décret	Conditions & Limites
<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration systématique d'une « FE » • L'accompagnement, à la demande de l'entreprise dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP 	<ul style="list-style-type: none"> • FE/DUERP – Elaboration systématique <ul style="list-style-type: none"> - FE dans l'année de l'adhésion - Mise à jour au moins tous les 4 ans - FE simple (niveau 1) => élément des modèles standard en lien avec les risques et les métiers et s'enrichit des données issues du DUERP - FE renforcée (niveau 2) => sur demande du médecin - Accompagnement dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP
<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les 4 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • AMT de prévention primaire <ul style="list-style-type: none"> - 1 action à minima tous les 4 ans pour chaque adhérent (mesurer, analyser, conseiller ...) - Sensibilisation collective (pour une entreprise de plus d'un salarié) <p>C'est au médecin du travail en fonction de ses connaissances de décider d'une action de prévention.</p> <p>L'adhérent peut la suggérer dans l'esprit de la loi et selon le principe d'équité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • La participation aux réunions des instances représentatives des salariés 	<ul style="list-style-type: none"> • Information de la date du CSSCT 2 mois avant, réception de l'ordre du jour du CSSCT 15 jours avant la date de réunion
<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'un rapport d'activités pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de plus de 300 salariés ou sur demande du CSSCT

Si nous faisons le parallèle entre le décret et l'activité de Santra Plus, nous pouvons noter les points ci-dessous :

- **la Fiche d'Entreprise** qui est un sujet important dans nos services. Aujourd'hui, nous avons un peu plus de 50% de Fiches d'Entreprise réalisées pour nos adhérents et nous devons réussir à nous rapprocher des 100%.

Le décret a donc cadré l'activité en lien avec la Fiche d'Entreprise puisqu'elle doit être faite dans l'année de l'adhésion. C'est un impératif que prévoit le cadre réglementaire et que l'on a inclus dans notre offre socle de service. La mise à jour doit se faire au moins tous les 4 ans et de façon à pouvoir augmenter le nombre de Fiche d'Entreprise, nous travaillons sur 2 niveaux de Fiches d'Entreprise :

- **Un modèle de Fiche d'Entreprise de niveau 1** : travaillé par rapport à des modèles existants dans notre outil informatique et travaillé par nos équipes depuis plusieurs années. Cela permet de faire un lien avec les données que l'on peut recueillir sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- **Un modèle de Fiche d'Entreprise de niveau 2** : ce modèle de fiche est utilisé pour les Fiches d'Entreprise faites à la demande du médecin lors de cas d'inaptitude par exemple.
- **L'accompagnement, à la demande de l'entreprise dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP**. Au niveau de Santra Plus, nous avons dans notre outil numérique, un pendant qui correspond au document unique et qui est mis à jour annuellement avec la déclaration des effectifs.
- **La réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les 4 ans**. Au sein de Santra Plus, cela correspond à des AMT de prévention primaire. Il doit y avoir une action à minima tous les 4 ans pour chaque adhérent et nous avons également des sensibilisations collectives sur différentes thématiques accessibles sur notre site. Ensuite c'est au médecin du travail, en fonction des besoins de la structure, de répondre positivement ou non à une entreprise en cas de sollicitation.

- **La participation aux réunions des instances représentatives des salariés.** Aujourd'hui, nous devons progresser sur ce sujet et pour y parvenir, nous avons besoin de recevoir les dates et les ordres du jour en amont.
- **La réalisation d'un rapport d'activités pour les entreprises** de plus de 300 salariés et sur demande du CSE.

Volet 2 & 3 : Suivi individuel de l'état de santé & Prévention de la désinsertion professionnelle / Maintien dans l'emploi					
Prévention Individuelle Surveillance / suivi	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surveillance de l'état de santé</th> <th>Suivi individuel sur évènement de la vie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance à l'embauche Visite à l'embauche - Surveillance périodique de santé en fonction de l'exposition (SI, SIR...) - Entretien mi- carrière - Entretien fin de carrière - Examens complémentaires sur prescription médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audio – Visio – EFR ▪ Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin ▪ Analyse corporelle ▪ Analyse posturale - Conseil sur les addictions et la nutrition - Information sur le harcèlement sexuel </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Constat de l'état de santé • Visite de pré-reprise • Visite de reprise • Visite à la demande • RDV de liaison et essai encadré - Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin -Projet de transition professionnelle -Maintenance en emploi avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social* ○ Accompagnement psychologique * ○ Proposition d'aménagement de poste Vaccination sous préconisation médecin du travail * Limité à 3 rendez-vous maximum dans le cadre de la prévention en santé au travail puis orientation </td> </tr> </tbody> </table>	Surveillance de l'état de santé	Suivi individuel sur évènement de la vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance à l'embauche Visite à l'embauche - Surveillance périodique de santé en fonction de l'exposition (SI, SIR...) - Entretien mi- carrière - Entretien fin de carrière - Examens complémentaires sur prescription médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audio – Visio – EFR ▪ Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin ▪ Analyse corporelle ▪ Analyse posturale - Conseil sur les addictions et la nutrition - Information sur le harcèlement sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat de l'état de santé • Visite de pré-reprise • Visite de reprise • Visite à la demande • RDV de liaison et essai encadré - Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin -Projet de transition professionnelle -Maintenance en emploi avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social* ○ Accompagnement psychologique * ○ Proposition d'aménagement de poste Vaccination sous préconisation médecin du travail * Limité à 3 rendez-vous maximum dans le cadre de la prévention en santé au travail puis orientation
	Surveillance de l'état de santé	Suivi individuel sur évènement de la vie			
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance à l'embauche Visite à l'embauche - Surveillance périodique de santé en fonction de l'exposition (SI, SIR...) - Entretien mi- carrière - Entretien fin de carrière - Examens complémentaires sur prescription médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audio – Visio – EFR ▪ Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin ▪ Analyse corporelle ▪ Analyse posturale - Conseil sur les addictions et la nutrition - Information sur le harcèlement sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat de l'état de santé • Visite de pré-reprise • Visite de reprise • Visite à la demande • RDV de liaison et essai encadré - Examens complémentaires laboratoire sur prescription médecin -Projet de transition professionnelle -Maintenance en emploi avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement social* ○ Accompagnement psychologique * ○ Proposition d'aménagement de poste Vaccination sous préconisation médecin du travail * Limité à 3 rendez-vous maximum dans le cadre de la prévention en santé au travail puis orientation 				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communication / Information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sensibilisation à la prévention</td> </tr> </tbody> </table>	Communication / Information	Sensibilisation à la prévention			
Communication / Information					
Sensibilisation à la prévention					

Ensuite, nous avons le volet 2 sur le suivi individuel de l'état de santé que nous retrouvons sur :

- la surveillance de l'état de santé : Santra Plus fait tout ce qui relève du suivi réglementaire, simple, renforcé, adapté ...
- le suivi individuel des évènements de la vie.

Enfin, le volet 3 porte sur la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Volet 2 : Suivi individuel de l'état de santé périodique et à la demande	Décret	Conditions & Limites
	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés relevant de la visite d'information et de prévention (VIP) au terme desquelles il délivre une attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes absences aux convocations non excusées dans les 48h ouvrées feront l'objet d'une facturation
	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés qui y sont soumis (visite d'embauche, visites périodiques) au terme desquels il délivre une aptitude 	<ul style="list-style-type: none"> • Le praticien qui procède à la visite est donné à titre indicatif et peut changer à tout moment sous décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation
	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites justifiant d'un suivi médical particulier (suivi individuel adapté – SIA) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'annulation d'un RDV se fait par l'employeur.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites (demandées par les médecins, le salarié, l'employeur) des salariés en SIR et des salariés en SI 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute absence de salariés à une convocation est signalée à son employeur et suite à deux absences consécutives les re convocations sont suspendues jusqu'à échange avec l'employeur.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites suite à un évènement grave (AT, agression) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation pour des raisons d'organisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites post-exposition, les visites de mi-carrière ou de fin de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaccination selon la réglementation et sur préconisation du médecin (fourmiture à la charge de l'employeur)
	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés dont salariés multi-employeurs, salariés intérimaires, salariés saisonniers et salariés éloignés ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations spécifiques sur préconisations du médecin (nombre limité de rendez-vous selon spécialité) et uniquement dans le cadre de la prévention puis orientation en santé au travail.

Le tableau comprend :

- sur la partie gauche, les différentes typologies de visites : la visite médicale initiale périodique, le suivi renforcé, le suivi adapté, les visites demandée par le médecin ou l'employeur ou le salarié ...
- sur la partie droite, nous avons les conditions et les limites déjà inscrites dans nos statuts et que l'on rappelle aujourd'hui compte tenu du décret 2022. Elles mentionnent :
 - *Les absences aux convocations non excusées dans les 48 heures ouvrées* qui entraînent une facturation.
 - *Le praticien qui procède à la visite peut changer sous décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation.* En effet, c'est un nouveau point de la réglementation qui permet aux médecins de pouvoir déléguer certaines visites aux infirmiers sous protocolisation. La loi ouvre cette possibilité et cela est en train d'être expérimenté chez Santra Plus avec un bilan en septembre.
 - *L'annulation d'un rendez-vous se fait par l'employeur.* Cela est réglementaire.
 - Toute absence de salariés à une convocation est signalée à son employeur et suite à deux absences consécutives les re convocations sont suspendues, car cela représente du temps médical perdu.
 - *Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation.* Nous avons débuté la téléconsultation au moment du covid et nous en pratiquons encore lorsque des salariés ne peuvent pas se déplacer.
 - *Vaccination* : elle peut se mettre en place selon la réglementation liée aux métiers qui nécessitent des vaccinations en termes de prévention. Dans ce cas, les fournitures sont à la charge de l'employeur.
 - *Orientations spécifiques sur préconisations du médecin* : cela est limité à un nombre de rendez-vous.

Volet 3 : Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

	Décret	Conditions & Limites
Volet 3 : Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rendez-vous de liaison est un nouveau dispositif qui permet à l'employeur après 30 jours d'arrêt de pouvoir rentrer en contact avec son salarié
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes - Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour et maintien à l'emploi - Accompagnement de l'employeur sur la situation concernée (rdv de liaison / essai encadré) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé lors du rdv de liaison. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste
	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement social et psychologique (limité à 3 rendez-vous maximum dans le cadre de la prévention en santé au travail puis orientation)

Le volet 3 est un nouveau volet. Nous avons créé une cellule maintien en emploi en lien avec la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Dans le décret, nous avons :

- Alerte et signalement précoce qui peuvent venir du médecin du travail, du médecin traitant ...
- Analyse de situation avec la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle et en lien avec le pôle prévention.
- Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle.

En termes de conditions et limites, nous avons deux nouveaux types de rendez-vous, qui ont été ajoutés dans le cadre du décret :

- Le rendez-vous de liaison.
- L'essai encadré qui peut se mettre en place lors du rendez-vous de liaison et qui permet au salarié de tester un nouveau poste ou aménagement spécifique sur une courte période.

Nous retrouvons également l'accompagnement social et psychologique limité à 3 rendez-vous dans le cadre de la prévention en santé au travail suivi d'une orientation vers d'autres professionnels.

Mme Grondin conclut sa présentation sur le cadre du décret de l'offre socle d'avril 2022 qui a renforcé certains points et qui a apporté des limites.

Mr PrévotEAU poursuit sur les locaux du centre routier et explique que nous avons terminé de payer le crédit que nous avons fait pour acquérir ces locaux et nous les avons vendu pour 1 euro symbolique à une association de réinsertion de l'audiovisuel.

Enfin, pour conclure, Mr PrévotEAU souhaite aborder deux sujets :

- Il explique que l'embauche des médecins est un point préoccupant. En effet, nous avons un véritable problème de recrutement alors que nous avons de réels besoins et cela peut générer un peu de retard.
Mme Grondin informe qu'un médecin arrivera en septembre dans le service. Elle ajoute que 70% des visites peuvent être déléguables et réalisées par les infirmiers. Nous sommes en train de travailler sur le sujet pour que cela augmente. Mais il y a une autre difficulté. Pour travailler en santé travail, les infirmiers doivent avoir une formation spécifique qui est de plus en plus importante.
Avant nous avions, un infirmier par médecin, alors qu'aujourd'hui, nous avons dans certains portefeuilles d'adhérents, deux infirmiers par médecin. Nous avons augmenté le nombre de nos recrutements beaucoup plus vite que ce qui était prévu dans notre projet stratégique afin de diminuer le retard de suivi individuel. Même si des actions se mettent en place, cela prend du temps.
- Le président informe qu'il accorde beaucoup d'importance et qu'il essaie d'être vigilant pour que les instances se déroulent correctement dans l'échange. Il précise qu'il y a une bonne équipe à Santra Plus.

Mr PrévotEAU remercie la présence de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée, déclare la séance levée à 18h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur le Président.

Thibaud PRÉVOTEAU
Président de Santra Plus